

The logo for Thales, consisting of the word "THALES" in a bold, sans-serif font. The letter 'A' is stylized with a dot above it.

THALES

A thick vertical black bar on the left side of the page.

**REPONSES AUX QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
MARDI 22 MARS 2016**

QUESTIONS CFE-CGC

1. DEMENAGEMENTS I

Le "Central CIG" a déménagé le 22 février dernier. Les règles concernant l'Hygiène et la Sécurité n'ont pas été respectées car il n'y a pas eu de visite préalable des locaux par le CHS-CT en dépit de la refonte profonde que le bâtiment ALGECO a subi (passage d'une dizaine d'occupants à une soixantaine, déplacement de cloisons, création de nouveaux locaux, mise en open-space, création de nouvelles portes, etc...). Résultat, ce sont les salariés eux-mêmes qui font la chasse aux manquements tant en matière d'hygiène que de sécurité :

- ✓ aucun circuit d'évacuation n'a été revu,
- ✓ les affichages correspondants ne sont pas à jour,
- ✓ les dispositifs de sécurité n'ont pas été testés,
- ✓ les balisages lumineux sont inexistantes ou invisibles,
- ✓ des portes menant vers les sorties de secours s'ouvrent dans le mauvais sens,
- ✓ les portes principales des locaux sont "aveugles" malgré des demandes effectuées AVANT les travaux de modification des cloisons,
- ✓ etc...
- **Nous demandons qu'une visite complète avec un relevé circonstancié, communiqué au Personnel, soit effectuée d'urgence par l'Ingénieur de Sécurité en présence de la totalité du CHS-CT.**

Réponse :

Ces locaux existaient déjà, des réaménagements sont intervenus avant l'arrivée de CIG.

Le processus social a été respecté, une présentation de l'aménagement a été faite en CHSCT.

Les visites sont réalisées selon un calendrier trimestriel.

Une visite est prévue prochainement dans les Algecos.

2. DEMENAGEMENTS II

Nous avons constaté, lors du déménagement du "Central CIG" aux ALGECO, que certains dysfonctionnements inévitables lors de telles opérations n'étaient pas réglés de manière "intelligente". Par exemple, alors que le responsable de DSI venait de nous expliquer le mois dernier que tout problème de connexion réseau "aléatoire" était réglé par le changement systématique du câble réseau, on a pu constater que dans les faits, il n'en était rien.

- ✓ Défaut de transmission d'ordre ?
- ✓ Initiatives malheureuse des intervenants ?
- ✓ Manque d'approvisionnement de matériel ?
- ✓ Configuration physique propre aux ALGECO peu propice ?

Peu importe... Toujours est-il que, privé de téléphone ET de PC (aux ALGECO, la prise murale est commune), certains salariés n'ont pas pu travailler pendant de nombreuses heures et ceci à plusieurs reprises malgré des appels répétés à la maintenance qui en plus, dans ce cas précis se renvoyait la balle entre "téléphonie" et "informatique" : Quelle coordination !

D'autres salariés, constatant que le dit-câble était physiquement endommagé, ont demandé qu'on le change. Sans résultat !

Plus fort encore, à ceux qui n'ont accès ni au téléphone, ni au réseau, on envoie un... **e-mail** pour leur dire qu'on ne fera rien tant qu'ils n'auront pas contacté le Service Desk par... **téléphone** ! Cherchez l'erreur ! Nous pensions naïvement que ce type "d'ânerie" n'avaient plus cours depuis... disons... 20 ans (époque où la DSI avait inscrit sur l'écran d'attente des PC une phrase du genre : "si votre PC ne fonctionne pas, prière d'appeler le n° suivant...". Phrase qu'évidemment on ne voyait pas puisque le PC ne fonctionnait pas) !

Tout ceci n'est pas admissible dans le contexte professionnel actuel où on en demande toujours plus aux salariés avec des délais de plus en plus "serrés".

D'autres exemples concernent l'éclairage ou les sanitaires...

- **La CFE-CGC demande que dorénavant des contrôles systématiques de bon état et de bon fonctionnement de toutes installations soient effectués sérieusement AVANT tout emménagement de salariés dans des locaux modifiés ou nouveaux.**

Réponse :

Comme dans tout déménagement des ajustements sont nécessaires à l'arrivée.

Au sein de CIG, l'assistante a très rapidement listé les dysfonctionnements afin qu'ils soient réglés au plus tôt. Dans l'ensemble les retours sont positifs de la part des salariés sur le travail effectué par la Direction et les Services Généraux.

Bien entendu, dans le cadre de notre démarche d'action de progrès, les pistes d'améliorations jugées réalisables et nécessaires seront statuées en comité de Direction Etablissement.

3. RESPECT DU TEMPS DE TRAVAIL

Depuis plusieurs semaines, NGT ne délivre plus d'informations horaires correctes à certains forfaitaires.

- **La Direction peut-elle nous dire quel est le système de recueil de données fiable et infalsifiable qui lui permet désormais de vérifier le respect du temps de travail des forfaitaires (au sens de l'accord applicable à TOSA) et de présenter des statistiques crédibles à chaque réunion mensuelle du CE ?**

Réponse :

Le projet COSMOS de mutualisation des PNG a occasionné quelques dysfonctionnements qui ont été corrigés.

4. WAY'IN

Des salariés souhaitant déclarer des problèmes techniques relevant de VINCI ont essayé de se connecter sur Way'in. Ils ont bien reçu leur identifiant mais lors de la demande de mot de passe, le système ne leur renvoie qu'un message leur enjoignant de se rapprocher de leur "correspondant Vinci".

- **Comment se fait-il que certains salariés puissent se connecter sur Way'in et pas d'autres ?**
- **Quelle est la raison de cette "ségrégation" ?**
- **Qu'est-ce qu'un "correspondant VINCI" ?**
- **Où trouve-t-on la liste des "correspondants" VINCI" de TOSA ?**

Réponse :

Les personnes qui ont accès à Way in sont les suivantes :

- Les correspondants Sécurité Environnement (CSE)
- Les Assistantes
- Certains responsables de secteurs
- Les élus

Le correspondant Vinci pour TOSA est Jean Pierre MARGUERIE, il est en charge de recueillir les éventuelles demandes des utilisateurs :

jean-pierre.marguerie@vinci-facilities.com

Questions restées sans réponse (ou presque)

5. REPONSES AUX DP

À nouveau et depuis plusieurs mois maintenant, les réponses officielles suite à la réunion mensuelle des DP paraissent en retard.

- **La CFE-CGC demande à la Direction de s'organiser afin de répondre en temps et en heure ?**

Réponse :

Les réponses du mois de janvier ont été communiquées dans les temps.

Nous avons eu un retard d'un ou deux jours concernant les réponses du mois de février, mais cela reste exceptionnel comme vous avez pu le constater.

6. CONSOMMABLES WC

Malgré la réponse faite tant par Way'in que par la Direction, l'hygiène des cabines WC n'est toujours pas assurée depuis près de 2 mois maintenant.

- **Quand la Direction contraindra-t-elle le sous-traitant chargé de l'entretien à respecter le contrat ?**

Réponse :

Les services généraux font le nécessaire pour que Vinci intervienne rapidement comme il s'y était engagé.

La pose des diffuseurs est en cours. Ils sont déjà posés au bâtiment E et il est prévu leur installation sur la totalité du site pour le 31 mars.

7. WAY'IN

Juste après leur initialisation, les demandes Way'in font l'objet d'un ou même plusieurs e-mails de confirmation. En revanche, les réponses au problème restent beaucoup plus discrètes. En particulier, lorsque la demande est refusée il serait de bon ton que le demandeur soit informé de suite avec une justification.

- **La CFE-CGC demande à nouveau que le système Way'in soit beaucoup mieux géré et surveillé que le précédent système (isilink) qu'il est censé avoir amélioré et que les réponses soient aussi transmises par e-mail au demandeur.**

Réponse :

Toutes les demandes font l'objet d'e-mail pour confirmer l'avancement de la requête. A chaque étape, il est possible de commenter, d'accepter ou de refuser avec explications sur le traitement des demandes.

Pour information les résultats à mi-mars sur les commentaires déposés :

Commentaires négatifs Site : 1 TOSA et 2 TSA

Commentaires positifs Site : 27

8. TELETRAVAIL ET E-CONGES

Les jours de télétravail apparaissent toujours dans e-congés. Cet état de fait provoque des dysfonctionnements dans les prises de congé et entraîne une ambiguïté plus que regrettable sur la nature réelle du télétravail.

- **La CFE-CGC demande encore une fois que la Direction donne les ordres nécessaires à son sous-traitant TGS pour que soit mis fin d'urgence à cette aberration.**

Réponse :

Cette nouvelle fonctionnalité est déployée par le Groupe dans l'ensemble des Sociétés ayant un accord de télétravail afin de permettre notamment de visualiser dans le planning du service les personnes présentes sur site ou non. Aujourd'hui cette fonctionnalité provoque un dysfonctionnement lorsqu'un jour de congé est posé sur le jour télétravaillé. Nous avons demandé au GIE paie de corriger cela.

9. COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE LA COMMISSION RESTAURANT

Nous remercions la Direction d'avoir indiqué où se trouvait **L'UNIQUE** compte-rendu de la commission RIE (datant d'octobre 2015). Malheureusement, notre demande concernait **LES** compte-rendu de la commission.

- **N'y a-t-il pas de compte-rendu à chaque séance ?**
- **Si c'est le cas, la CFE-CGC demande à la Direction de publier à cet endroit l'ensemble des comptes-rendus sur un an glissant de manière à ce que les salariés puissent se rendre compte de l'évolution des choses.**

Réponse :

Des comptes rendus sont rédigés à chaque séance. Comme nous nous y étions engagés, ceux-ci sont publiés sur l'intranet depuis octobre 2015.

10. DEPLACEMENTS

Suite aux réponses faites par la Direction ces derniers mois.

Le mois dernier, la Direction nous répond exclusivement sur le chapitre "avion". Qu'en est-il des voyages en train pour lesquels la 1^{ère} classe est **due** par THALES ? Pourtant, en réunion, la Direction semblait prête à accéder à la demande de la CFE-CGC...

- **Une nouvelle fois, la CFE-CGC regrette profondément le manque de dialogue social,**
- **Que s'est-il passé pour que la Direction ne réponde pas dans le sens qu'elle affichait en réunion ?**

Bien évidemment, pour les voyages en train, la question reste d'actualité et là, dans la convention, il n'est pas question de durée ou d'horaires. La Direction de TOSA doit respecter les accords, conventions et règlements en vigueur... Les Outils Groupe, quels qu'ils soient, doivent IMPÉRATIVEMENT aussi respecter ces accords ; Que ce soient des accords Groupe ou des accords d'Entreprise. Sinon, que vaut la signature de la Direction ?

- **En conséquence, la CFE-CGC demande que le logiciel Marco Polo soit dûment modifié et que le prestataire Traveledoo en tienne compte.**

Réponse :

Comme nous l'avons déjà précisé en octobre 2015 et en janvier 2016, l'outil Traveledoo laisse la possibilité de choisir la 1^{ère} classe, néanmoins il est recommandé d'effectuer les voyages en train en 2^{ème} classe dans la politique voyage.

11. EMBLEMES PRIVILEGES SUR PARKING

Simple commentaire : La direction répond que *"L'attribution des places de covoiturage est revue chaque année et a été remise à jour fin janvier. Les autres attributions spécifiques sont également revues régulièrement."*

Au vu de ce que nous constatons, permettez-nous d'en douter... À moins qu'effectivement la Direction cautionne des passe-droits... Il est vrai que les augmentations étant quasi-nulles et l'attribution d'un téléphone mobile ou d'un PC portable mobility devenus tellement banale, il faut bien trouver autre-chose pour récompenser certains "bons élèves".

Réponse :

Il ne s'agit pas d'une question et cela n'appelle pas de réponse.

12. VERIFICATION DES REPONSES AUX DP AVANT PUBLICATION

Nous demandons le mois dernier à la Direction de *"vérifier les réponses que les services généraux (ou d'autres) lui font avant de les publier officiellement, cela fait désordre et le Personnel ainsi que ses représentants se demandent si la Direction ne les méprisent tout simplement pas !"*

Réponse de la Direction : *"Nous nous assurons de vous communiquer les réponses les plus complètes possibles allant même au-delà des questions relevant de la compétence des DP."*

Simple commentaire : La CFE-CGC pose des questions relevant systématiquement des DP. En effet, même des questions concernant les sanitaires, la QVT, les voyages ou autres sont relatives à l'application du code du travail, de règlements, de conventions ou d'accords en vigueur voire d'usages depuis des décennies et donc dans les attributions directes des DP.

Réponse :

Il ne s'agit pas d'une question et cela n'appelle pas de réponse.

13. RIE ET DROIT D'ADMISSION

Réponse de la Direction : *"Votre demande a été transmise et sera discutée lors de la prochaine commission RIE du 14 mars."*

Simple commentaire : Nous prenons bonne note. Sous réserve que les membres de la commission soient effectivement convoqués en temps et en heure dans les règles.

Réponse :

Il ne s'agit pas d'une question et cela n'appelle pas de réponse.

14. DEPLACEMENTS

À une question posée par des collègues le mois dernier, vous répondez : **"Les avances constituent des cas particuliers"**. Nous vous rappelons les termes de la Convention Collective Nationale des Ingénieurs et Cadres (Article 11-5°) : "Les frais doivent normalement faire l'objet d'une avance suffisante".

Ce document est applicable et ne doit faire l'objet d'aucune exception ni discrimination. D'autre part, en l'absence de toute autre précision légale dans ce document, cette avance est à verser au salarié suivant les modalités choisies par celui-ci. Aussi, le recours à un compte American Express ne peut être imposé pour le versement des avances.

- **La CFE-CGC demande à la Direction de faire le nécessaire.**

Réponse :

Le Direction souhaite que soit privilégiée la carte American Express. Si besoin, des avances peuvent être accordées.

RAPPEL

Avance permanente : exceptionnelle, accordée pour les déplacements fréquents. Nécessite la confirmation du chef de service une fois par an.

Avance temporaire : non cumulable avec une avance permanente. La reprise des avances est faite par le service comptabilité lors du remboursement des notes de frais.

15. VIE PRATIQUE

15.1 Salles de réunion : à quand l'amélioration ?

Le mois dernier, vous nous avez annoncé « des discussions en cours avec la colocation » afin que nous puissions utiliser certaines salles de TSA selon des modalités spécifiques

- *Où en êtes-vous de vos discussions ?*
- *Dans quel délai cela sera-t-il possible ?*

Réponse :

La réunion de colocation a été reportée suite à un changement du responsable d'établissement TSA. Ce sujet sera abordé à la prochaine réunion.

15.2 Vestiaires, où en est-on ?

Il y a un certain nombre de mois, vous nous aviez annoncé une opération « recensement vestiaires » diligentée par les Services Généraux

- *Ce recensement est-il terminé ?*

Certains salariés, par exemple parmi ceux venant en vélo, souhaiteraient disposer d'un vestiaire pour pouvoir se changer et laisser sécher chaussettes, chaussures et serviettes, ailleurs que dans leur espace de travail

- *Comment procéder pour obtenir un vestiaire ?*

Réponse :

Le recensement a été réalisé. Pour une demande de vestiaire, les salariés doivent en faire la demande à leur manager.

16. HSE

16.1 Eclairage de secours ... en panne

Lors de la coupure de courant qui a eu lieu une fin de journée semaine 06, les salariés de DTN ont eu la surprise de trouver l'escalier, seul moyen de sortie en cas de coupure de courant ou d'évacuation, dans l'obscurité complète. Visiblement l'éclairage de secours, qui aurait dû se mettre ou se maintenir en route, était éteint.

- *Y-a-t-il des vérifications régulières du bon fonctionnement de ces éclairages*
- *Quand a eu lieu la dernière vérification?*

Réponse :

Vinci réalise un contrôle tous les 6 mois des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES). Pour l'escalier du J02, une vérification a été effectuée le 30/12/2015, néanmoins malgré cette intervention, deux blocs n'ont pas fonctionné convenablement au niveau du 2ème étage (DI 160210-000079 et DI 160216-000194). Suite à cela, un BAES a été remplacé semaine 10 sur le palier. Quant à celui placé dans l'escalier, il reste inaccessible pour la maintenance, il va donc être déplacé.

16.2 Proposition d'action d'amélioration pour la gestion de cet aspect des déménagements

Etant donné que les déménagements dans TOSA ne sont pas prêts de s'arrêter, et afin qu'aucun aspect « Santé et Sécurité » pour les salariés ne soit oublié selon les cas,

- *Nous vous proposons d'établir une check-list « HSE-Déménagement » détaillant tous les points possibles, qui serait initialisée pour chaque déménagement prévu, permettant ainsi d'anticiper chaque point nécessaire selon les cas (besoins SST, besoin équipe d'évacuation, parcours d'évacuation, N° d'urgence spécifiques, accès service médical, etc. ...)*

Réponse :

Votre proposition est retenue. Avant le déploiement d'un déménagement, une check-list sera validée en CODIR établissement.

17. SOCIAL

17.1 Panneaux syndicaux à BURO+

Les panneaux syndicaux prévus pour les nouveaux locaux de TOSA à BURO+ ne sont toujours pas mis en place ;

- *Quand seront-ils accrochés au mur pour que l'on puisse les utiliser ?*

Réponse :

Les panneaux sont bien livrés, nous recherchons l'endroit le plus approprié pour les installer.

17.2 BURO+ et NGT

A TOSA, les salariés Ingénieurs & Cadres disposent de l'outil NGT accessible dans l'intranet via « Mes applications », qui sert à mesurer le temps de présence quotidien et hebdomadaire, et à alerter le salarié et sa hiérarchie en cas de dépassement des horaires légaux et conventionnels. Cet outil est basé sur l'exploitation quotidienne des heures de premier et dernier passages aux PNG. Depuis qu'ils sont installés à Buro+, les salariés concernés doivent indiquer manuellement leur temps de travail car le système ne fonctionne plus automatiquement

- ***.Nous vous demandons que cette anomalie soit rectifiée au plus vite afin de permettre aux salariés et à leur hiérarchie de suivre leurs temps de présence quotidien et hebdomadaire.***

Réponse :

L'outil NGT fonctionne automatiquement à BURO+2 depuis le mardi 15/03/2016.

17.3 Indemnités kilométriques « VELO »

La publication au Journal officiel du 12 février du décret n° 2016-144 du 11 février 2016 fixant le montant de l'indemnité kilométrique vélo rend désormais applicable cette disposition de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015, modifiée par la loi n° 2015-1786 de finances rectificative pour 2015 qui stipule que « *tout employeur peut prendre en charge tout ou partie des frais engagés par le salarié se déplaçant à vélo entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, cette prise en charge prenant la forme d'une indemnité kilométrique vélo* »

De plus, Le site est certifié aux normes internationales HSE depuis décembre 2010. Les objectifs de la Politique HSE signée par le Président de TOSA, mentionnent « la diminution de la consommation des ressources naturelles ... ».

- ***Nous vous demandons d'ouvrir au plus vite une négociation sur l'application de cette mesure à TOSA***

En double-cliquant sur l'icône ci-dessous, vous trouverez l'extrait de Liaisons Sociales Quotidien: N° 17019 du 15/02/2016 relatif à ce sujet :



16-00z_annexe_liais
ons_sociales.pdf

Réponse :

Il n'est pas prévu d'ouvrir des négociations sur le sujet.

18. SUIVI DES ACCORDS

18.1 Données « Temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail réel des salariés, nous vous demandons :

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- ***Temps de travail > à 10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > à 10H)***
- ***Nombre de personnes concernées***

Pour les Mensuels:

- ***Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées***
- ***Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel***

- **Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**
 - **« ADER »**
- **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps décompté a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait, pour le mois**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois**
 - **« Ex-MIE »**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00**

Afin de pouvoir d'avoir une vision plus complète de ces sujets et de pouvoir travailler plus efficacement sur le suivi de ces accords,

- **Nous vous demandons les courbes et graphiques fournis au CE sur ces questions**

Réponse :

Pour le personnel ex TOSA en FEVRIER 2016 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur février 2016 : 0
Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2016 : 0
Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52
Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement février 2016 : 0
Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h février 2016 : 130.50
Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) février 2016 : 45
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h février 2016: 20.50
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h février 2016 : 26.75

Pour le personnel ex MIE en FEVRIER 2016 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 8
Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 14.5
Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0

19. HUMANIS

Il existe des anomalies dans le tableau de prestations de la notice frais de santé jointe à la feuille de paye de février.

En référence à l'avenant 10 de l'accord sur les dispositions sociales THALES, des différences de remboursements apparaissent dans les rubriques :

« Séjour en maison de repos »

Il n'est plus prévu le remboursement à 100% FR

« Etiopathie »

Remboursement à 7% PMSS/an/ bénéficiaire au lieu de 17%

« Acupuncture »

Pas de prise en charge si le médecin n'est pas conventionné, l'avenant n'indique pas cette restriction.

- **Nous vous demandons de faire rectifier la notice et de demander à HUMANIS de vérifier les remboursements effectués au titre de l'année 2016.**

Réponse :

- **« Séjour en maison de repos »**

Cela figure bien dans la plaquette envoyée par courrier en page 2.

- **« Etiopathie »**

Remboursement à 7% PMSS/an/ bénéficiaire au lieu de 17%. Cette erreur dans la plaquette sera corrigée afin d'y faire figurer le pourcentage de 17%.

- **« Acupuncture »**

La restriction existe depuis 3 ans et persiste. Cela n'a pas été remis en cause dans les négociations Groupe.

20. APPRENTI

A l'issue des NAO, il a été attribué une prime de 500 euros pour tous les mensuels, la direction estimant qu'ils avaient contribué aux bons résultats de la société

Pourquoi les apprentis qui sont des salariés à part entière ne bénéficient-ils pas de cette prime alors que le droit du travail permet à un employeur de le faire exceptionnellement ?

- **Nous demandons à la direction le versement de cette prime aux apprentis.**

Réponse :

En raison de leur statut particulier, les apprentis bénéficient de règles spécifiques en matière de rémunération indépendantes de celles applicables aux mensuels selon l'article L6222-27 du Code du Travail. Toutefois, en complément de ces règles et de manière plus favorable, ils bénéficient au sein de TOSA d'avantages complémentaires :

- **revalorisation de leur salaire au 1er janvier selon notre politique salariale (AG et talon)**

- une allocation semestrielle versée en deux mensualités au prorata du temps de présence de la période considérée.

Il n'y pas de versement de la prime de 500 euros aux apprentis.

21. COOPTATION

La direction relance la cooptation

- Nous demandons combien de postes ont été ainsi pourvus à chaque campagne ?
- Quelle est le pourcentage d'embauche de femme par cooptation ?

Réponse :

Pour 2013 : sur les 18 embauches via la cooptation 27,8% étaient des femmes

Pour 2014 : sur les 7 embauches via la cooptation : 14,3% étaient des femmes.

22. PRIME D'INCOMMODITE

Sur la fiche de paie de février les salariés soumis à de l'incommodité ont reçus une prime de poste.

- Afin d'être cohérent nous demandons que l'intitulé de la prime soit « prime d'incommodité »

Réponse :

Pour le prochain versement, le libellé « prime d'incommodité » sera utilisé.

23. FORMATION

Suite à la formation G10, le personnel devait passer au niveau V. Malheureusement, certains restent au même niveau.

- Quel est le nombre de personnes ayant suivi la formation G10 avec succès ? en 2014 et en 2015 ?
- Quel est le nombre de personnes ayant obtenu le niveau V après leur formation G10 ? en 2014 et en 2015 ?
- Si une personne a obtenu une promotion durant le G10 afin de reconnaître son travail, aura-telle une promotion au titre de la réussite diplômante du G10 ?

Réponse :

En 2014 :

- **1 salarié a obtenu son BAC dans le cadre d'une formation G10.**
- **4 salariés ont obtenu leur BTS dans le cadre d'une formation G10.**

En 2015, nous n'avions pas de salarié inscrit dans ses parcours de formation.

Tous les salariés qui ont obtenu un BTS et qui n'étaient pas niveau V.1 le sont passés au terme de 18 mois. L'obtention d'un diplôme n'entraîne pas automatiquement une promotion en dehors du cas précité.

24. ACCES A TSA

Il avait été annoncé que le personnel Tosa pourrait accéder aux PNG de TSA la dernière semaine de janvier. Or, au 17 mars, cela ne fonctionne toujours pas (coté restaurant).

- Pourquoi ?
- Quelle est la nouvelle date de réalisation pour cet accès ?

Réponse :

Le logiciel qui gère les accès a bien été programmé aux dates citées. Nous rencontrons des difficultés techniques qui sont en passe d'être résolues.

25. PERSONNEL DE LA SECURITE

Il avait été annoncé que le personnel resterait en place jusqu'à fin mars. La fin du mois approchant,

- Quelle est la décision de Thalès, maintien du personnel ou pas ?
- Si oui, jusqu'à quelle date ?

Réponse :

Nous attendons des directives Groupe pour le second trimestre.

26. INFORMATIONS SYNDICALES, MISE EN PLACE DE PANNEAUX DANS LES ALGECO ET A BUROPLUS

Il est de notre devoir en tant qu'élus de pouvoir informer les salariés.
Aussi, nous souhaitons la mise en place de panneaux dans les nouveaux locaux.

- Quand pourrons-nous obtenir ces panneaux ?

Réponse :

A BURO +, les panneaux sont bien livrés et nous recherchons l'endroit le plus approprié pour les installer.

Dans les ALGECOS, nous ne prévoyons pas d'y installer des panneaux.

27. RESERVATIONS DE TABLES AU RESTAURANT D'ENTREPRISE

De plus en plus souvent, nous constatons que des tables sont réservées au restaurant d'entreprise principal.

Nous avons noté la présence de 2 bus sur le parking visiteurs de TSA (face bat M) le vendredi 11 mars. Des tables étaient réservées mais non utilisées. La conséquence est qu'il devient difficile aux salariés de trouver une table disponible.

- Nous demandons que soient indiqués sur les panneaux de réservation les horaires d'indisponibilité.

Réponse :

Suite à la commission RIE, un suivi des demandes va être effectué : le nom du demandeur et l'horaire seront inscrits sur la fiche de réservation.

28. REPAS MIDI

- Quel est le montant détaillé de l'admission ?
- Est-ce normal que l'admission sandwich = admission formule = admission plateau ?
- Cas concret : Si on prend un repas + un sandwich en deux fois, le restaurant perçoit une admission complète au deuxième passage. Il serait plus équitable que l'admission (hors main d'œuvre) soit journalière pour chaque consommateur ayant un badge. Nous concevons que la main d'œuvre est due à chaque prestation.

Réponse :

- **Taux d'admission de TOSA, TSA et TS : 2,69 € HT soit 2,96 € TTC (TVA à 10%)**
- **Taux d'admission des extérieurs : 4, 418 € HT soit 4,86 € TTC (TVA à 10%)**

Le taux d'admission est un prix unitaire par repas (hors denrées) établi par référence à des tranches de fréquentation selon les dispositions du contrat de restauration. Selon la réglementation fiscale, l'employeur ne peut participer qu'à un seul repas par jour.

Score a fait un relevé de facturation et aucune personne à ce jour n'a été facturée d'une 2ème admission depuis septembre 2015.

29. KIOSQUE INFORMATIQUE

Nous constatons un manque de personnel au kiosque informatique. Il est impossible pour une personne de gérer 6 demandes à la fois.

Les créneaux sont pris pour 1h et bien souvent ces créneaux ne suffisent pas.

On sait que le déploiement SWIT occasionne beaucoup de soucis : logiciels mal installés, ? , problème de certificats pour les cartes

Le personnel subit de plein fouet ces problèmes depuis trop longtemps et repousse comme il peut les interventions, nous avons remonté le mécontentement des salariés à plusieurs reprises et rien ne change, les moyens humains et matériels sont insuffisants et le seront davantage vu notre perspective croissance d'effectifs.

- Quelle stratégie va être mise en place pour éviter ces insuffisances et « le pettage de plomb » de certains salariés ?

Réponse :

Il y a 3 personnes pour gérer les demandes/livraison et 2 autres pour gérer les incidents pendant la période d'ouverture du Kiosque. Les créneaux pris sont effectivement d'une heure. Sur la situation générale de la proximité, si la taille des équipes est suffisante, leur montée en compétence se poursuit (il y a eu beaucoup de nouveaux entrants).

Nous précisons que suite à une intervention auprès de TGS, une borne a été déplacée et est opérationnelle pour offrir le WIFI dans la salle.

30. TRAVAIL APPRENTIS ET STAGIAIRES

- Est-il normal que les « apprentis » et les stagiaires fassent le travail d'un salarié étant donné leur état de formation ?
- Pourquoi ce personnel, n'est-il pas encadré par un tuteur désigné ?

Réponse :

Un tuteur est nommé pour chaque alternant et stagiaire dans le cadre de leur formation en entreprise. Ce tuteur accompagne l'apprenti ou le stagiaire dans le cadre de leur formation en entreprise.

31. ACCES A TOSA

Plusieurs personnes se sont vus refuser dernièrement, l'accès au site par le « hachoir » côté algeco/bâtiment J rue Gay Lussac.

- Quel est l'origine de ce dysfonctionnement ?

Réponse :

Il s'agit d'un problème logiciel. Le prestataire est intervenu le matin même pour le résoudre.

32. ETATS DES PARKINGS

Suite à la question du mois dernier, un plot de signalisation a bien été placé dans l'ornière. Malheureusement pour lui, il n'a pas survécu plus d'une semaine

- Quand les travaux pour poser une pièce en bitume est-elle prévue ?
- En attendant, ce trou doit être rebouché temporairement, afin d'éviter tout accident et dommage aux véhicules

Réponse :

L'intervention de VINCI a été réalisée le lundi 21 mars dernier.

33. FIREFOX

La Direction a incité les salariés à utiliser Digiposte, ce qui permet à Thales de ne plus envoyer les fiches de paie par courrier.

Malheureusement l'application Digiposte a évolué et impose d'utiliser une version de Firefox plus récente que celle que nous avons.

La Direction peut-elle faire le nécessaire afin que nous puissions disposer de la dernière version de Firefox ?

Réponse :

Nous prenons en compte ce point d'adéquation entre le navigateur et le service DIGIPOSTE.

34. ANCIENNETE THALES

TGS n'applique pas l'accord sur les Dispositions sociales applicables aux salariés des sociétés du Groupe Thales ni l'article L3123-12 du code du travail. TGS voudrait que l'ancienneté Thales ne soit plus seulement fonction des années de présence pour les salariés qui ne travaillent pas à temps plein. TGS voudrait réduire leur ancienneté en prenant en compte leur temps partiel.

La CFTC demande à la Direction d'intervenir pour que cet accord Groupe et le code du travail soient respectés.

Rappel : l'article L3123-12 du code du travail précise ==> « Pour la détermination des droits liés à l'ancienneté, la durée de celle-ci est décomptée pour le salarié à temps partiel comme s'il avait été occupé à temps complet, les périodes non travaillées étant prises en compte en totalité. »

Réponse :

Dans la situation évoquée, il convient d'appliquer l'article L. 3123-13 du code du travail qui dispose que l'indemnité de départ à la retraite du salarié ayant été occupé à temps complet et à temps partiel dans la même entreprise sont calculées proportionnellement aux périodes d'emploi accomplies selon l'une et l'autre de ces deux modalités depuis leur entrée dans l'entreprise.

35. FRAIS DE DEPLACEMENT

Suite aux différents problèmes signalés dans nos questions de février, nous vous signalons un autre exemple de disfonctionnement : refus d'une feuille de frais de plus de 800 euros pour une erreur d'1 euro en défaveur de la personne. La CFTC demande à la Direction l'ouverture d'un « chantier Déplacement ».

Réponse :

Le service comptabilité s'attache à privilégier le contact direct avec l'émetteur de la note de frais (par téléphone ou éventuellement par mail) lorsqu'il constate des erreurs ; il ne rejette qu'exceptionnellement la note de frais.

A titre de rappel, une note de frais ne peut être contrôlée par le service comptabilité qu'après visa de la hiérarchie et qu'à partir du moment où il est en possession d'une copie accompagnée de tous les justificatifs originaux.

36. EAA

Que se passe-t-il si un salarié ne signe pas son EAA ?

Réponse :

Nous encourageons les salariés à échanger avec leurs responsables de manière à converger lors de l'entretien. Si le salarié refuse de signer son EAA, le manager en informe la responsable RH du périmètre.

37. SITE COVOITURAGE

Le site BlaBlaCar TOSA a été supprimé. Les covoitureurs de TOSA n'ont plus de moyen de contacter d'autres covoitureurs. Une étude serait en cours avec le site Ways'up. La Direction pourrait-elle nous en dire un peu plus à ce sujet ?

Réponse :

Il n'existait pas de site Blablacar TOSA mais un site de co-voiturage mis en place par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (CASQY). La CASQY a supprimé ce site étant donné le peu de participants. Une étude interne est en cours afin de déterminer la possibilité de mettre à disposition un outil d'aide au co-voiturage pour les salariés Thales d'Elancourt.

PROCHAINE REUNION : 26 AVRIL 2016